



Commune de **BERTRANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2022 <i>Date de l'annonce publique : 23.05.2022</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 23.05.2022</i>
Présents: Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Frank DEMUYSER et Youri DE SMET, échevins MM. Frank COLABIANCHI, Guy WEIRICH, Mme Marie-France BEMTGEN-JOST, MM. Roger MILLER, Gordon BRAUN, Mme Nadine SCHARES, M. Paul HAMMELMANN, Mme Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire Excusés: M. Marc LANG, conseiller, absent lors de la séance de ce jour, a donné procuration à Mme Monique SMIT-THIJS pour voter en son nom (sauf pour les points 2 et 15), M. Mohamed BEN KHEDHER, conseiller	

20. LOTISSEMENT D'UNE PARCELLE SISE A BERTRANGE, RUE DE MAMER, EN 4 LOTS

Le conseil communal,

Vu l'article 29(1) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

Vu la délibération du 10 janvier 2019 portant approbation du projet d'aménagement général, parties écrite et graphique, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 19 juillet 2019 et par Madame la Ministre de l'Environnement du 23 mai 2019,

Vu la demande présentée par la société LUXKREA S.à r.l. de L-7423 Dondelange 3a, rue du Moulin, en obtention de l'autorisation de lotisser une parcelle sise à Bertrange, au lieu-dit « rue de Mamer », en quatre lots en vue de leur affectation à la construction,

Vu le plan de lotissement du bureau de géomètres BEST G.O. S.à r.l., n°mesurage 1310, n°affaire : 205030, n°projet 2192383-2, échelle 1/250, dessiné en date du 12.05.2022,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

avec toutes les voix :

1. approuve la demande présentée par la société LUXKREA S.à r.l. de L-7423 Dondelange 3a, rue du Moulin, en obtention de l'autorisation de lotisser une parcelle sise à Bertrange, au lieu-dit « rue de Mamer », en quatre lots en vue de leur affectation à la construction,
2. invite le collège échevinal de procéder à la publication de la présente délibération conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 31 mai 2022

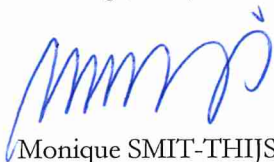
Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 30 mai 2022 portant approbation de la demande de lotissement présentée par la société LUXKREA S.à r.l. de L-7423 Dondelange 3a, rue du Moulin, en obtention de l'autorisation de lotisser une parcelle sise à Bertrange, au lieu-dit « rue de Mamer », en quatre lots en vue de leur affectation à la construction, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 2 juin 2022



Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre



Georges FRANCK
Secrétaire